



## Conditions Générales

### **Art.1 Objet**

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location du logement ainsi que les conditions générales rattachées au règlement de la pêche sur le site de Bel'Ecaille. Ceci sur la durée de la location et aux conditions stipulés sur le contrat de réservation.

### **Art.2 Durée du séjour**

Le signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

### **Art.3 Arrivée et départ**

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le jour d'entrée en location à **16h** jusqu'au jour de la fin de la location à **10h**.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir Bel'Ecaille

### **Art.4 Conclusion du contrat**

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir à Bel'Ecaille le montant de l'acompte de 30% du total avec une copie signée du bon de réservation et des conditions générales.

Toute infraction à cet article serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location restant définitivement acquis à Bel'Ecaille.

### **Art.5 Annulation par le locataire**

Toute réservation ne sera effective qu'après réception du règlement d'acompte. Le règlement sera **non-remboursable** en cas d'annulation ou changement de la réservation.

Conformément au code du commerce, les acomptes versés pour les réservations nous engagent à vous réserver un séjour et vous engageant à payer l'intégralité de la réservation, même en cas d'annulation.

### **Art.6 Annulation par Bel'Ecaille**

Bel'Ecaille reverse l'intégralité de la somme versée au locataire.

### **Art.7 Etat des lieux, propreté et ménage**

Sauf constatation du locataire à son arrivée, le chalet est réputé être mis en location dans un état convenable de propreté. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période du séjour et avant son départ.

Le montant des éventuels frais de ménages de ménage est mentionné sur le bon de réservation. Il est versé sous forme de caution qui sera restitué déduction faite le cas échéant du ménage restant à effectuer.

### **Art.8 Dépôt de garantie**

Les locaux sont loués meublés avec équipement et matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couverture et oreillers, (linge de lit en Option), produits d'entretien, tels qu'ils sont listés dans l'inventaire présent dans le livret d'accueil.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie est demandé par Bel'Ecaille. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise

en état si des dégradations étaient constatées. S'il y a lieu, Bel'Ecaille sera en droit de réclamer au locataire à son départ, en sus du dépôt de garantie, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, vitres, literie, etc...

### **Art.9 Utilisation des lieux – obligation du locataire**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Il s'oblige à en occuper les lieux personnellement, de les habiter respectueusement et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de deux jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

Il s'oblige par ailleurs à veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait ou celui des accompagnants.

### **Art.10 Linge de maison**

La mise à disposition du linge de maison et de la literie n'est pas incluse dans le prix.

### **Art.11 Capacité**

Le présent contrat est mis à disposition pour une capacité de logement de 4 personnes. Si le nombre de personnes dépassent la capacité d'accueil, Bel'Ecaille se réserve le droit de refuser ces personnes supplémentaires.

### **Art.12 Animaux**

Les animaux sont acceptés (chien / chat). Les chiens peuvent circuler librement sur la propriété mais sous la surveillance permanente de son maître. Aucune responsabilité n'incombe Bel'Ecaille en cas d'accident.

### **Art.13 Assurances**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

### **Art.14 Paiement des charges**

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès de Bel'Ecaille, les charges non incluses dans le prix

### **Art.15 Baignade et navigation**

La baignade et seulement le fait de rentrer dans l'eau du plan d'eau est strictement interdite. La barque est mise à disposition uniquement pour sortir un poisson lors d'un combat compliqué.

En cas d'accident pendant l'utilisation de la barque, nous déclinons toutes responsabilités. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.